

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conditions générales de vente au 01/01/2024, applicables aux titres-restaurant Bimpli émis sur un support papier (ci-après les « Titres »)

Bimpli est une solution de Swile. Swile, société par actions simplifiée au capital social de 90 199,30 euros, RCS Montpellier 824 012 173. Siège social : @7center, Immeuble L'Altis, Bâtiment A, 561 rue Georges Meliès, 34000 Montpellier. Swile est habilitée à émettre des Chèques Emploi-Service Universels préfinancés par l'Agence Nationale des Services à la Personne sous le numéro 2005001.

OBJET

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet la fourniture des Titres et des services afférents, dans les conditions fixées ci-après. Le Contrat est constitué des présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») et du bon de première commande auquel le client souscrit par la signature de ce dernier par son représentant. Les CGV s'appliquent à toutes ventes de Titres et valent sur toutes conditions générales d'achat, sauf contrat spécifique et/ou dérogation formelle et écrite de la part de Swile. La commande de Titres est faite par le client sur les seules indications portées sur le bon de commande et sous son unique responsabilité. La commande doit se conformer aux prescriptions fixées dans les présentes CGV ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables aux titres-restaurants. Ainsi, le bon de commande doit être rempli de manière exacte et dans son intégralité, les informations requises étant nécessaires au traitement de la commande. À défaut, celle-ci ne pourra pas être traitée. Il doit également être revêtu du cachet client ainsi que de la signature de son représentant et du nom de ce dernier.

EXCLUSIVITÉ

Pendant toute la durée du Contrat, le client s'engage irrévocablement à n'acquiescer que des titres-restaurant émis par Swile.

PRESTATIONS DE SWILE

Swile s'engage :

- à émettre, à compter de la réception du bon de commande accompagné de son règlement, les Titres sous forme de planches de titres et/ou carnets à quantité variable au choix du client (minimum 5 titres, maximum 35 titres par carnet) ;
- à porter sur les Titres la mention de leur période d'utilisation ;
- à livrer à l'adresse indiquée par le client les Titres accompagnés de la facture correspondante, d'un bon de livraison et d'un listing d'émargement, sous quarante-huit heures ouvrées en France métropolitaine (quatre-vingt seize heures ouvrées pour les DOM) suivant réception de la commande accompagnée de son règlement (sous réserve que celle-ci soit passée avant 11 heures et que son règlement soit parvenu à Swile), sauf cas de force majeure ou de cas fortuit (délais de livraison indicatifs) ;
- à verser au comité économique et social ou à défaut au client pour affectation au budget des activités sociales et culturelles, la contre-valeur des Titres perdus/périmés, dans les conditions prévues par les articles R. 3262-13 et 14 du Code du Travail ;
- à prendre en charge une assurance perte ou vol durant le transport jusqu'à la remise des Titres au client ou à toute autre personne désignée par lui ;
- à ce que les bénéficiaires des Titres puissent accéder gratuitement au Guest Club (programme d'avantages et de réductions consultable sur www.guest-club.fr).

Sur la demande du client, Swile propose les prestations complémentaires suivantes :

- assurer pour le client la répartition et la distribution des Titres dans les établissements de ce dernier, selon les informations communiquées par le client, moyennant la participation du client, telle que définie sur le bon de commande, par adresse de livraison ;
- entreprendre toute recherche contribuant à déterminer le lieu d'utilisation des Titres en cas de disparition ou de vol, et ce, à compter de la date de la demande du client faite sur la base d'une réquisition à personne dans le cadre d'une procédure pénale intentée par le client ;
- émettre des Titres nominatifs et/ou portant des mentions spéciales sur le lieu et la période d'utilisation moyennant la participation du client et telles que définies sur le bon de commande ;
- rembourser au client les Titres non utilisés dans un délai de 19 jours calendaires à compter de leur restitution étant précisé que cette dernière doit intervenir au plus tard le 31 mars suivant la date d'expiration des Titres (le cachet de la poste faisant foi).

PRESTATIONS PARTICULIÈRES

Toutes prestations demandées par le client autres que celles prévues au Contrat feront l'objet d'une étude et d'un devis pour une tarification additionnelle spécifique.

Le devis accepté par le client fera office d'avenant au Contrat.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage :

- à régler à la commande, par chèque, virement ou prélèvement automatique, le montant de la commande correspondant à la valeur faciale des Titres, le montant de la prestation de services dû, le montant de la participation forfaitaire aux frais d'envoi et le montant d'éventuels services complémentaires. La première commande doit obligatoirement être réglée par virement. Swile se réserve le droit de ne traiter la commande qu'après avoir vérifié la régularité du paiement. Toutes les commandes sont payables en euros. Les factures sont payées au comptant sans escompte. En cas de retard de paiement, le client se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la somme due, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce ;
- à respecter la législation applicable au titre-restaurant et à informer les bénéficiaires des conditions d'utilisation des titres-restaurants conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

FACTURATION

Les Titres sont accompagnés d'une facture mentionnant notamment le nombre de Titres commandés, la valeur faciale par Titre ainsi que le montant des valeurs faciales de l'ensemble des Titres commandés, le montant de la prestation de services de Swile, la participation forfaitaire aux frais d'envoi ainsi que le montant des éventuelles prestations complémentaires.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les Titres resteront la propriété de Swile jusqu'à paiement intégral de l'ensemble des sommes dues par le client à Swile. À défaut, Swile se réserve le droit de revendiquer la propriété de l'intégralité des Titres, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la signature du bon de première commande. Chacune des parties peut y mettre fin, pour quelque cause que ce soit, en avisant l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois à compter de la première présentation ; étant précisé que Swile pourra y mettre fin à tout moment en cas de défaillance du client et de plein droit, en cas d'injonction d'une autorité de contrôle de cesser les activités objets des présentes.

RESPONSABILITÉ

À compter de la constatation de la remise des Titres au client ou à toute autre personne indiquée par ce dernier, Swile ne saurait être tenue pour responsable, de quelque manière que ce soit en cas de perte ou de vol. Dans cette hypothèse, aucun remboursement de la valeur faciale des Titres ou échange et/ou indemnité ne sera dû.

Encas de vol ou de perte des Titres, le client ou le bénéficiaire devra en notifier le jour même auprès des autorités de police ou de gendarmerie, par le dépôt d'une plainte pour le vol ou par une déclaration de perte, ainsi qu'à Swile. Le client ou le bénéficiaire sera considéré comme seul responsable de toute utilisation qu'il serait conduit à faire des Titres.

Les éventuels dommages constatés à la réception du colis devront faire l'objet de réserves formelles sur le bon de livraison. À défaut, il appartiendra au client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu durant le transport. Sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée à Bimpli Service Sécurité - BP 63254 - 31132 BALMA Cedex - par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours ouvrés qui suivent la livraison.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Contrat, le Client communique à Swile des données personnelles concernant les Bénéficiaires, ainsi que des données personnelles relatives aux représentants du Client (légaux, mandataires ou points de contact), strictement nécessaires à l'exécution du Contrat. Les Bénéficiaires peuvent également transmettre certaines

données personnelles directement à Swile.

Ces informations sont ci-après dénommées 'Données à Caractère Personnel' ou 'Données'. Ces Données constituent des données à caractère personnel au sens de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, ainsi que du Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), (ci-après « la Législation Relative à la Protection des Données »). Chacune des Parties, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à respecter la Législation Relative à la Protection des Données. Le Client se considère responsable de son propre traitement vis-à-vis de ses salariés, et à ce titre garantit transmettre les Données à Swile conformément à la Législation Relative à la Protection des Données. En particulier, Le Client garantit avoir informé les Bénéficiaires des finalités du transfert de Données. Swile se considère responsable du traitement des Bénéficiaires dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les informations relatives à l'utilisation de ces Données par Swile, à leur durée de conservation, ou aux droits dont dispose le Bénéficiaire ou le représentant du Client (« Notice d'information relative à la protection des données personnelles ») sont disponibles sur le site www.bimpli.com. Swile communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

ANTI-CORRUPTION

Ni le Client, ni aucun de ses organes sociaux, dirigeants, employés ou agents ou, à la meilleure connaissance du Client, aucune de ses filiales et sociétés contrôlées, leurs organes sociaux, dirigeants, employés ou agents ne s'est (ne se sont) engagé(s) dans une activité ou n'a (n'ont) accompli d'actes qui pourraient être considérés, comme violant toute Règle Anti-corruption applicable dans toute juridiction dans laquelle le Client et ses filiales et sociétés contrôlées exercent une activité.

« Règles Anti-corruption » désigne toute loi ou réglementation quelconque ayant pour objet ou pour finalité la prévention et/ou la répression de la corruption, du trafic d'influence et plus généralement des infractions à la probité, en ce compris l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et les décrets pris pour son application (la « Loi Sapin II »), ainsi que le United Kingdom Bribery Act 2010 (le « Bribery Act ») et le United State Foreign Corrupt Practices Act of 1977 (le « FCPA »).

En outre, le Client a pris et prendra à tout moment toutes les mesures imposées par les Règles Anti-corruption qui lui sont applicables afin d'assurer le respect desdites Règles Anti-corruption par lui-même, ses organes sociaux, dirigeants, employés ou agents ainsi que ses filiales et sociétés contrôlées, leurs organes sociaux, dirigeants, employés ou agents ou toutes mesures qu'il juge adéquates afin de prévenir les risques de corruption, de trafic d'influence et, plus généralement, afin de prévenir les infractions à la probité, par lui-même, ses organes sociaux, dirigeants, employés ou agents ainsi que ses filiales et sociétés contrôlées, leurs organes sociaux, dirigeants, employés ou agents, s'il n'est pas soumis à une obligation légale ou réglementaire de mise en place d'un programme de conformité en matière de corruption.

RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Les parties conviennent que Swile pourra citer le client à titre de référence commerciale.

DOMICILE

Toute correspondance ou notification effectuée en application des présentes devra être obligatoirement adressée à l'adresse suivante : Bimpli - BP 63254 - 31132 BALMA Cedex.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français. De convention expresse et pour tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat, les parties attribuent compétence aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, référé ou appel en garantie.